



Conseil communal de Vully-les-Lacs

Objet porté à l'ordre du jour du conseil du 29 septembre 2020.

Détermination du nombre de conseillers et de municipaux pour la législature 2021 – 2026

Rapport de la commission du Conseil communal

1. Liminaire

La loi sur les communes (art. 17 et 47 LC) et le règlement du Conseil communal (art. 1 et 18) prévoient que le nombre de personnes devant siéger aux organes législatif et exécutif relève de la compétence décisionnelle du Conseil communal. Ce choix doit cependant s'opérer dans les limites de la loi, soit au plus tard le 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités communales. Par arrêté du Conseil d'Etat du 23 avril 2020, dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID-19, la modification peut être effectuée jusqu'au 30 septembre 2020 (art. 11).

2. Commission

A cet effet, le bureau du Conseil a formé une commission, composée de Florian Failloubaz, Isabelle Corpataux, Joëlle Roch, Fabrice Wuillemin, Alain Bardet. Elle s'est réunie le 26 août 2020, date à laquelle elle a également auditionné la Municipalité.

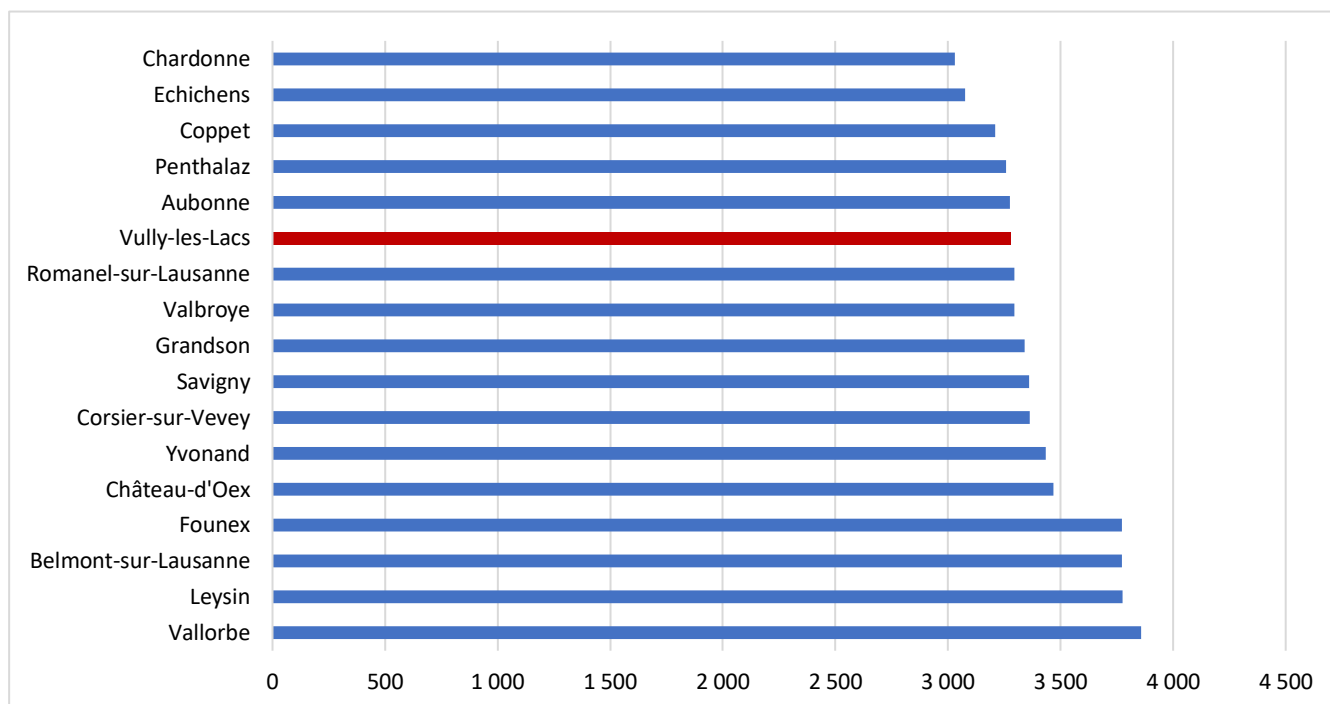
3. Constat général

La commission s'est d'abord inspirée de quelques éléments du rapport de commission établi à la veille de la présente législature (2016 – 2021) et les a actualisés.

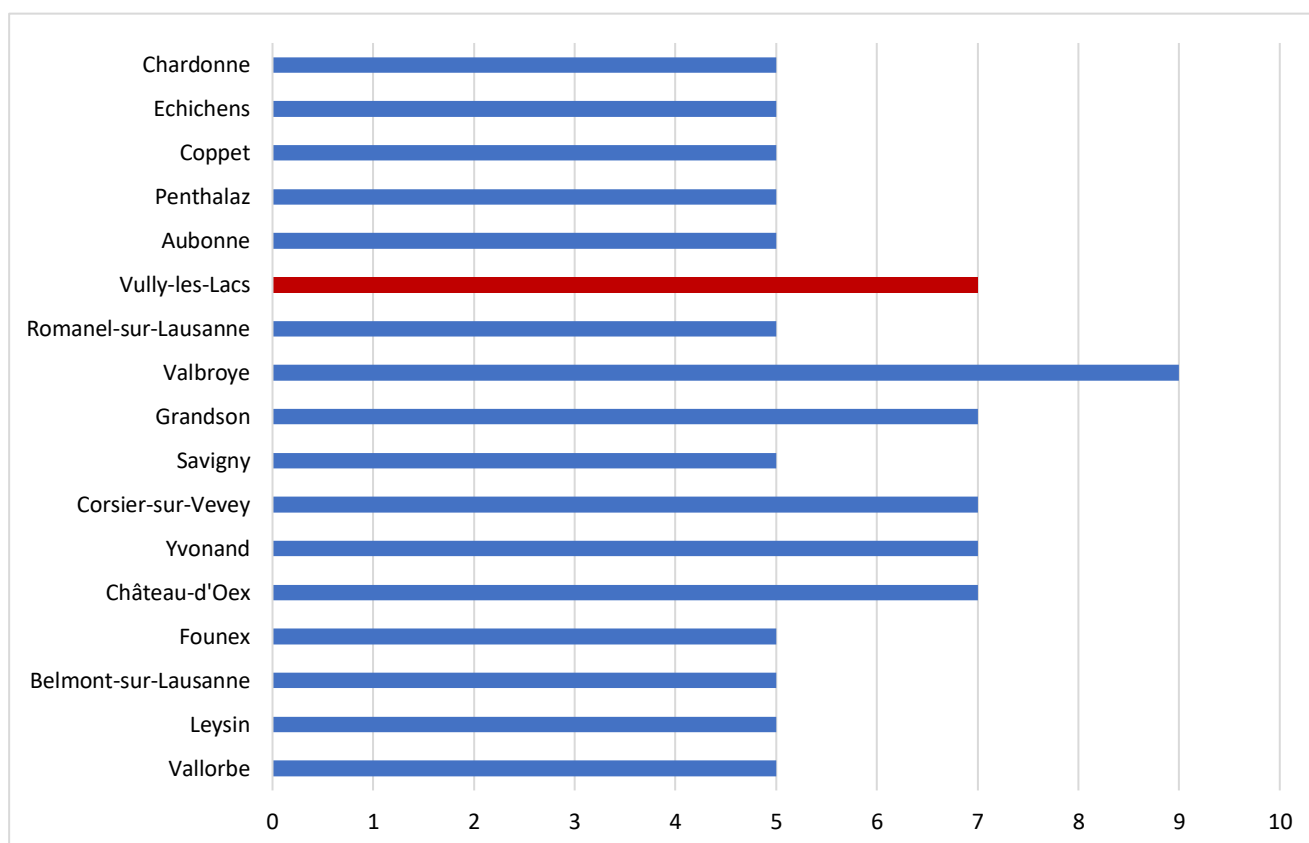
La dernière statistique officielle de 2019 affiche 309 communes pour 806'088 habitants. La 1^{ère}, Lausanne avec 139'726 habitants et la 309^{ème}, Mauraz avec 57 habitants. Vully-les-Lacs occupe le 54^{ème} rang avec 3'278 habitants.

Le canton compte 17 communes qui ont entre 3000 et 4000 habitants. Chaque commune est particulière. Il sied de ne pas de faire du mimétisme sur l'une ou l'autre de ces communes, néanmoins ce regard ciblé se veut instructif au moment de devoir se positionner sur la composition quantitative des organes législatif et exécutif de notre commune.

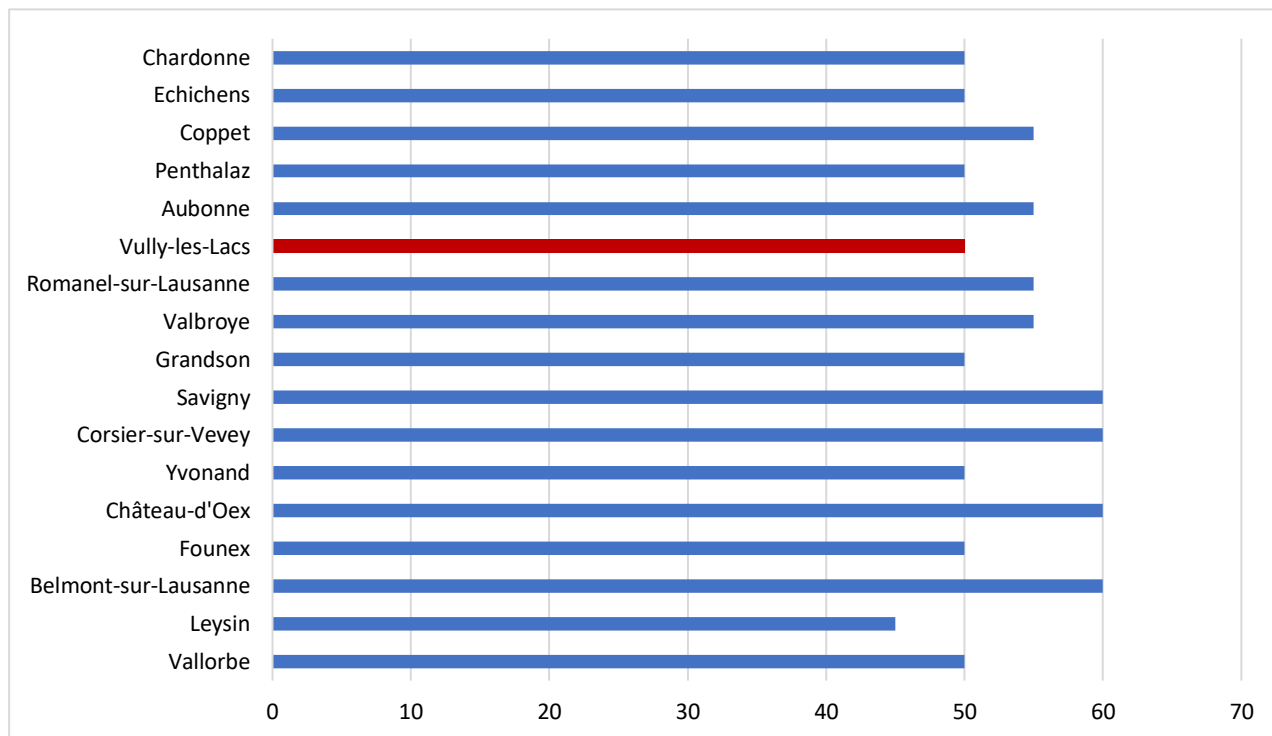
17 communes sur 309, situées entre 3000 à 4000 habitants



Nombre de municipaux des 17 communes entre 3000 et 4000 habitants



Nombre de conseillers communaux des 17 communes entre 3000 et 4000 habitants



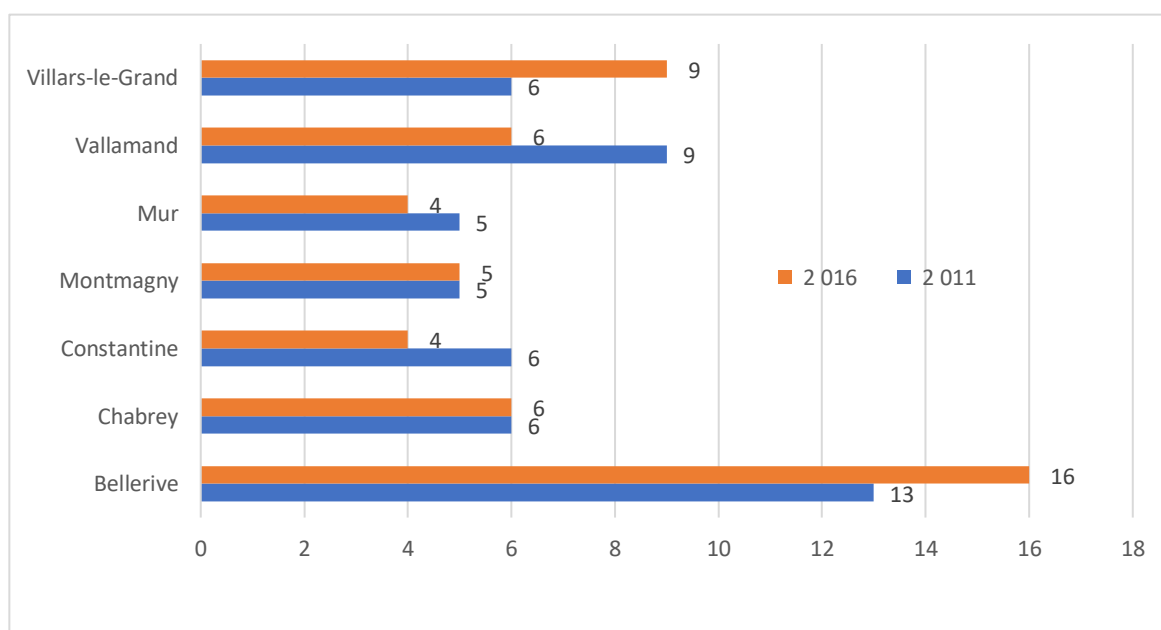
4. Conseil communal

Par sa population (3278 habitants en 2019), la commune de Vully-les-Lacs se situe sans le 2^e niveau des dispositions de l'article 17 de la loi sur les communes (LC).

- 25 à 45 membres jusqu'à 1'000 habitants
- **35 à 70 membres de 1'001 à 5'000 habitants** (*Vully-les-Lacs*)
- 50 à 85 membres de 5'001 à 10'000 habitants
- 70 à 100 membres de 10'001 habitants et plus.

En 2011, la convention de fusion garantissait un quota d'élus par commune au Conseil communal.

Dès la seconde législature (2016 – 2021) cette mesure conventionnelle n'a plus cours. Le cercle électoral est l'entier de la commune de Vully-les-Lacs.



Passage au système proportionnel

La loi sur les communes et la constitution vaudoise imposent le système proportionnel pour la législature suivant le constat du passage à plus de 3000 habitants. Tel est le cas de notre commune pour la prochaine législature.

Plusieurs listes seront peut-être déposées

Une liste peut-être au nom d'un parti politique gouvernemental ou celui d'une entité locale. Les élus seront proportionnellement représentés et, pour autant qu'ils comprennent au moins 5 membres, ils formeront un *groupe*, (art. 84 du règlement du conseil) avec une organisation interne qui désignera son représentant (chef de groupe).

Dans l'esprit démocratique, la présidence sera probablement tournante. Le bureau du conseil aura aussi le soin de composer les commissions en respectant les proportions des groupes. Si un membre du groupe est empêché, il pourra être remplacé par un autre membre de son groupe.

A noter que les « viennent ensuite » de chaque liste sont d'office les suppléants si un élu devait par exemple démissionner ou déménager hors de la commune.

Presque tous les membres du Conseil sont mis à contribution dès l'assermentation

Les postes « permanents » occuperont probablement environ 45 personnes :

Le bureau du Conseil et scrutateurs : 7 personnes

- *Président, 1er vice-président 2^e vice-président = 3*
- *Scrutateurs et suppléants = 4*

Les Commissions permanentes : 28 personnes

- *Gestion = 7*
- *Finance = 5*
- *Recours en matière informatique = 3*
- *Recours en matière d'impôts = 3*
- *Naturalisation = 3*
- *Bâtisses = 7*

Les représentants aux diverses associations : 10 personnes

- *ABV = 2*
- *ASIA = 5*
- *Protection civile = 3*

A ces commissions s'ajoutent celles constituées pour traiter des objets divers.

Temps consacré

A titre de repère, en plus des séances ordinaires, le rapport lié à la précédente législature mentionnait 35 commissions mobilisant 121 personnes pour un total de 621 heures de séances.

Assiduité des conseillers aux séances

Le nombre annuel moyen des séances du conseil est de 4 à 5. Les conseillers excusés sont parfois jusqu'à 10. Pour éviter des ordres du jour trop chargés, le nombre de séance sera peut-être augmenté.

Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, la commission recommande un Conseil de maintenir le nombre de conseillers à élire à 50 personnes pour la prochaine législature.

5. Municipalité

La municipalité est élue au système majoritaire à deux tours. Des 17 communes analysées (de 3000 à 4000 habitants), 11 communes ont 5 municipaux, 5 communes ont 7 municipaux et 1 commune (Valbroye) 9 municipaux. Pour cette dernière le nombre est probablement dû à l'historique de sa convention de fusion. Cette statistique ignore les particularités telles que l'étalement géographique ou la pluralité des villages ou hameaux qui caractérisent certaines communes, dont la nôtre.

Statistique de défection

Selon le service des communes, au cours de la législature 2016-2021, sur le plan cantonal, 295 municipaux et 50 syndics ont démissionnés.

Données du rapport 2016 – Heures consacrées en moyenne en une année

- a) Instruction publique 486
- b) Tourisme affaires sociales 443
- c) Développement territorial police des constructions 366
- d) Domaines et chemins et déchèteries 265
- e) Police, stés locales, pci, sdis, port 146
- f) Epuration et routes 110

TOTAL environ 1800 heures

La Municipalité nous informe que les quantités d'heures sont en progression. Elle en résumera la teneur (nombre de séances plénières et leurs durées moyenne, vacations par dicastère) lors du conseil le 29 septembre.

Traitement salarial (extrait du PV du 27 septembre 2016 pour la législature 2016-2021)

- a) Traitement du syndic : 45% EPT pour CHF 67'500.- (CHF 150'000.- 100% EPT)
- b) Traitement des municipaux : CHF 10'000.- an et CHF 45.- heure de vacation
- c) Les frais généraux sont de CHF 500.- pour les municipaux et de CHF 1000.- an pour le syndic.
- d) Pour tous, les frais de transport extérieurs sont CHF 0.70 le KM et les transports intérieurs sont au forfait de CHF 1000.- /an

Charges de travail

Les expériences vécues nous ont démontré qu'il faut être capable de suppléer aux absences de membres de l'exécutif, parfois cumulées.

Une candidature à l'exécutif doit certainement faire l'objet d'une pesée d'intérêts importante. Devoir consacrer 45% de son temps à la syndication implique souvent de lourdes concessions à sa vie privée et professionnelle. A cela s'ajoute l'incertitude de la durée de fonction.

Même si l'enjeu est moindre du côté municipal, le constat du cumul du forfait avec le taux moyen de vacation représente en moyenne plus de 15% à 20% EPT.

Avec 7 municipaux, des disponibilités demeurent pour assister aux nombreuses séances intercommunales, régionales ou cantonales auxquelles il est important de participer pour agir en amont des processus et sauvegarder les intérêts de la commune.

Pour que l'exercice démocratique soit possible il faut un choix de candidats. Un exécutif de 5 personnes tendrait à augmenter le temps consacré de chaque membre et serait de nature à compromettre la conciliation des vies professionnelles institutionnelles et privées. La charge décisionnelle se reporterait également sur l'administration à la place des élus.

A contrario un passage à 9 personnes pourrait rendre plus difficile la collégialité nécessaire au bon fonctionnement de l'exécutif.

Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, la commission recommande un Conseil de maintenir le nombre de sièges à la municipalité à 7 personnes.

Vully-les-Lacs, le 25 août 2020

La commission :

Isabelle Corpataux

Joëlle Roch

Fabrice Wullemin

Alain Bardet

Florian Failloubaz

Copies à :

- Bureau du conseil
- Municipalité